

# COMMUNE DE MEUCON

## Procès- verbal

### Conseil Municipal du 26 septembre 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Convocation :**

Du 22/09/2023

**Affichage :**

Au 04/10/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 26 septembre 2023 à 20 heures 30, Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

**Etaient présents :** Pierrick MESSAGER, Philippe BLANCHE, Gaëlle GUILLO, Martine MOUSSET- LE JOSSEC, Maxime PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Rozenn FORTIN, Anthony JEGAT, Marina HERVE, Estelle LAILLER, Laure LAMARE, Jérôme LE QUINTREC, Valérie LE STER, Eric SEVENO

**Absents – Excusés :** Jacque LE METAYER, Eric MALOLEPSZY, Cécile LE MOUEL ayant donné respectivement pouvoir à Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Valérie LE STER et Estelle LAILLER

**Secrétaire de séance :** Maxime PERRIN

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

#### 1 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

##### **Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire**

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la reprise en régie des activités liées au secteur de la jeunesse et du périscolaire il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents d'adjoints d'animation afin de permettre le bon fonctionnement des services en respect des taux d'encadrement en vigueur.

La commune peut également recourir à du personnel technique non permanent afin de répondre à une surcharge d'activité des services techniques liée à la saisonnalité de tâches.

Le maire souhaite donc dans ce cadre proposer de créer des emplois non permanents, dans les conditions suivantes :

- Deux emplois d'adjoints d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs des centres de loisirs et d'activités périscolaire : un temps complet et un temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>.
- un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. Ils seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C, de la filière animation et de la filière technique par référence au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique territorial.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Les agents contractuels devront justifier des diplômes nécessaires à l'encadrement de publics des différents accueils du service jeunesse et d'une expérience suffisante pour les emplois techniques.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire en vigueur des grades considérés et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer 3 emplois non permanents dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le maire propose :

- De créer après en avoir délibéré les emplois non permanents suivants :
  - o Deux emplois d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs des centres de loisirs et d'activités périscolaires 1 temps complet et un temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>.
  - o Un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs (annexé au présent bordereau)
- De l'autoriser à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- Approuve la création des emplois non permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateurs des centres de loisirs et d'activités périscolaires 1 temps complet et un temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>.
  - Un emploi d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- La modification, en conséquence, du tableau des effectifs (annexé au présent bordereau)
  - De autoriser le maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

## 2 – BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2

### Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Il convient de régulariser les inscriptions budgétaires de l'exercice 2023 afin d'inscrire :

- Une opération exceptionnelle de rénovation de l'éclairage public.
- Un ajustement de crédits pour le projet de la boucherie.
- Des recettes complémentaires sur la vente de deux terrains.
- L'enregistrement comptable de subvention pour le projet de la boucherie.

En conséquence Monsieur Maxime Perrin propose la décision modificative n°2 suivante :

section	Budget commune		BP 2023	Dépenses		Recettes		Situation après DM
	Chapitre	Compte		+	-	+	-	
F	023	D-023 Virement à la section d'investissement	803 202,71 €		76 368,00 €			726 834,71 €
F	011	D- 60623 Alimentation	8 000,00 €	1 000,00 €				9 000,00 €
F	011	D-60628 autres fournitures non stockées	500,00 €	3 000,00 €				3 500,00 €
F	011	D-60632 fournitures de petit équipement	4 700,00 €	1 000,00 €				5 700,00 €
F	011	D-615221 entretien et réparation bâtiments publics	5 000,00 €	2 376,00 €				7 376,00 €
F	011	D-61524 Bois et forêts	4 000,00 €	3 400,00 €				7 400,00 €
F	011	D-61558 Entretien autres biens mobiliers	5 000,00 €	5 000,00 €				10 000,00 €
F	011	D-6227 Frais d'actes et de contentieux	- €	2 335,00 €				2 335,00 €
F	011	D-6281 concours divers (cotisations...)	2 100,00 €	670,00 €				2 770,00 €
F	012	D-6411 Personnel titulaire	428 000,00 €	15 000,00 €				443 000,00 €
F	012	D-6413 Personnel non titulaire	180 000,00 €	15 000,00 €				195 000,00 €
F	022	D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	75 188,00 €	27 587,00 €				102 775,00 €
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 368,00 €</b>	<b>76 368,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
I	20	D-2031 Frais d'études	86 907,50 €	7 120,00 €				94 027,50 €
I	21	D-2115 Terrains bâtis	194 558,00 €	2 114,00 €				196 672,00 €
	21	D-2188 Aménagement de terrain	69 326,74 €		25 000,00 €			44 326,74 €
I	23	D-2313 Constructions	976 348,20 €	97 781,00 €				1 074 129,20 €
I	23	D-2315 Installations, matériel et outillages techniques	99 815,64 €	136 228,00 €				236 043,64 €
I	024	R-024 Produits des cessions	281 960,00 €			22 300,00 €		304 260,00 €
I	13	R-1321 Etat et établissements nationaux	92 480,00 €			228 750,00 €		321 230,00 €
I	13	R-1323 Département	501 668,43 €				2 784,00 €	498 884,43 €
	13	R-1328 Autres	2 832,00 €			46 345,00 €		49 177,00 €
I	021	R-021 Virement de la setion de fonctionnement	803 202,71 €				76 368,00 €	726 834,71 €
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>243 243,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>297 395,00 €</b>	<b>79 152,00 €</b>	
		<b>TOTAL Décision Modificative 2</b>		<b>319 611,00 €</b>	<b>101 368,00 €</b>	<b>297 395,00 €</b>	<b>79 152,00 €</b>	
		<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>218 243,00 €</b>		<b>218 243,00 €</b>	

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 septembre 2023, Monsieur Maxime Perrin propose d'adopter la décision modificative dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Adopte la décision modificative dans les conditions définies ci-dessus.

### **3 – BUDGET PRIMITIF – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024**

---

#### **Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire**

Monsieur Maxime Perrin rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Meucon, son budget principal et ses budgets annexes M14 existants au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant :

- qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 14 septembre 2023

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 août 2023.

Monsieur Maxime Perrin propose de bien vouloir :

- autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - **nomenclature abrégée** au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune de Meucon,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - **nomenclature abrégée** au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune de Meucon,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### 4 – MORBIHAN ENERGIE – COMMUNE DE MEUCON - ECLAIRAGE - RENOVATION 90 LUMINAIRES - SUPPRESSION BOULES 2023 - PROGRAMME EXCEPTIONNEL FONDS VERT

**Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN adjoint au maire**

**Annexe : convention**

Une opération exceptionnelle de rénovation de l'éclairage public est programmée dans le cadre d'une opération de suppression d'éclairage public de type « boules » énergivores. Morbihan Energie est accompagné par l'Etat au titre du fonds vert qui permet d'accentuer la transition énergétique des territoires adhérents au syndicat. Dans ce cadre, la commune de Meucon s'est positionnée pour le remplacement de 90 luminaires situés dans le secteur résidentiel du Roi Stévan.

Les conditions sont les suivantes :

L'estimation prévisionnelle globale (éclairage public) s'élève à 92 690 € H.T. Sur la base de ce montant prévisionnel, la participation de la commune de Meucon a été calculée comme suit :

Opération n° 56132		Rénovation des éclairages SECTEUR DU ROI STEVAN		
		HT	TVA*	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	92 690 €	18 538 €	111 228 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 92 690 €			
Contribution de Morbihan énergies	C=50 % de B	46 345 €		46 345 €
Contribution du demandeur	A - C	46 345 €	18 538 €	64 883 €

\*TVA à la charge de la commune

Ainsi, sur la base de l'estimation prévisionnelle globale :

- la contribution de Morbihan Energies s'élève pour cette convention à 46 345 €,
- celle de la commune s'élève 46 345 € HT soit 64 883 € TTC pour cette opération déduction faite de la participation de Morbihan Energies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, à savoir : 111 228 € en dépenses d'investissement et 46 345 € en recettes d'investissement.

M Maxime PERRIN précise que conformément aux dispositions de l'article 3 desdites conventions, « *Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible [...] de réajustement à la fin des travaux* ».

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le programme exceptionnel de rénovation d'éclairage public tel que défini ci-dessus.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents relatifs à ces dossiers.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

- APPROUVE le programme exceptionnel de rénovation d'éclairage public tel que défini ci-dessus.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents relatifs à ces dossiers.

**5 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – ACTES NOTARIES**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 novembre 2019, le conseil municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine, dans le secteur de **rue des chênes à MEUCON** sur la parcelle cadastrée section AC numéro 254 (anciennement parcelle AC 145).

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et afin de permettre la construction de 6 logements par Vannes Golfe Habitat.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des «NOTAIRES DE LA VISITATION» de Rennes et afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune

Monsieur le maire propose de l'autoriser :

- à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes concernant l' enfouissement de ligne souterraine,
- à lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre de cette décision.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le maire :**

- à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes concernant l' enfouissement de ligne souterraine,
- à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clos la séance du conseil municipal à 21h30*

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023**

MESSAGER Pierrick		FORTIN Rozenn	
BLANCHE Philippe		HERVE Marina	
GUILLO Gaëlle		JEGAT Anthony	
LE METAYER Jacques	Ayant donné pouvoir à Martine MOUSSET – LE JOSSEC	LAILLER Estelle	
MOUSSET-LE JOSSEC Martine		LAMARE Laure	
PERRIN Maxime		LE MOUËL Cécile	Ayant donné pouvoir à Estelle LALLIER
BERTHO Antoine		LE QUINTREC Jérôme	
DAGORNE Jeanne-Françoise		LE STER Valérie	
DE LA GUERRANDE Bernard	Ayant donné pouvoir à Gaëlle GUILLO	MALOLEPSZY Eric	Ayant donné pouvoir à Valérie LE STER
SEVENO Eric			